13

Session du Conseil départemental

Séance du 23 octobre 2026

Rapporteur : M. SOHIER

N° AD_2026_0090

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Admissions en non valeurs et créances éteintes

Le 23 octobre 2026 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), M. DELAUNAY (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme GUIBLIN (pas de pouvoir donné), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. SALMON), M. MORAZIN (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme FÉRET)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h25.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1;

Expose :

L'admission en non-valeur des créances est proposée au Département d'Ille-et-Vilaine par le Payeur départemental pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 euros, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de

l'insolvabllité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, le Payeur départemental a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.

Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par le Payeur départemental, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Il convient de préciser que pour l'admission en non-valeur, celle-ci une fois prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable a donc la possibilité de recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

I. LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LES RECETTES AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRES

Le montant des admissions en non-valeur proposées par le Payeur départemental pour cette session sur le budget principal du Département s'élève à 332 696,81 euros.

Pour le budget principal, les admissions en non-valeur concernent les recouvrements :

- sur "aide sociale à l'enfance" (2 240,87 euros) ;

- sur "revenu de solidarité active" (326 280,14 euros) ;

- sur "prestation de compensation du handicap" (964,62 euros) ;

- sur "autres recettes" (3 211,18 euros) ;

telles que détaillé en annexe.

II. LA CREANCE ETEINTE AYANT DONNE LIEU A EMISSION DE TITRE

Le montant de la créance éteinte proposée par le Payeur départemental s'élève à 6 314,67 euros sur le budget principal, réparti de la manière suivante :

- sur "revenu de solidarité active" (6 314,67 euros)

telle que détaillé en annexe.

Décide :

- d'approuver les admissions en non-valeur et la créance éteinte, détaillées dans l'annexe jointe, qui représentent un montant de 339 011,48 euros, ventilé sur les imputations budgétaires référencées dans le tableau ci-après :

Prestations Chapitres et fonction budgétaires	Admissions en non-valeur Article 6541 (en euros)	Créance éteinte Article 6542 (en euros)	Total en euros
Budget principal Aide sociale à l'enfance (65-4213...)	2 240,87		2 240,87
Revenu de solidarité active (017-448...)	326 280,14	6 314,67	332 594,81

Prestation de compensation du handicap (65-425...)	964,62		964,62
Autres recettes (65-01...)	3 211,18		3 211,18
TOTAL GENERAL	332 696,81	6 314,67	339 011,48

Vote :

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 19

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
29 octobre 2026
ID: AD_2026_0090

Pour extrait conforme
Signé électroniquement le jeudi 29 octobre 2026
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON